

Date de convocation : 07/07/2020

Date d'affichage : 07/07/2020

Nombre de Membres en exercice : 97

Présents : 94

Votants : 94 + 2 pouvoirs : Mme Malvina NEVEU à M. Guy AUGER, M. Michel VANDERPLAETSEN à M. Christian SURONNE

**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU  
JEUDI 16 JUILLET 2020**

L'an deux mille vingt le seize juillet à 9 heures 00, les Membres du Conseil Communautaire se sont réunis à la salle des fêtes de Val de scie, sur convocation de Monsieur Jean-Luc CORNIÈRE, Président.

NOM / PRENOM	P/E/A /Pvr/S	NOM / PRENOM	P/E/A /Pvr/S	NOM / PRENOM	P/E/A/ Pvr/S
ADAM Arnaud	P	DORE Sophie	P	LEROND Éric	P
AUGER Guy	P	DUBOIS Arnaud	P	LEROY Christophe	P
AVENEL Josette	P	DUBOSC Emmanuel	p	LESUEUR Claudine	P
BARTHELEMY Isabelle	p	DUBUS Fabrice	P	LETELLIER Norbert	P
BEAUCAMP Marie-France	P	DUCLOS Jean-François	P	LEVAVASSEUR Marie-Christine	P
BERANGER Éric	P	DUPUIS Henri	p	MASSE Stéphane	P
BILLORE-TENNAH Jean-Yves	p	DUPUY Caroline	P	MAULVAUT Claudine	P
BLOC Jean-François	P	DURAME Sébastien	P	MAUSSION Joseph	P
BOUCHER Victor	P	FAICT Joël	P	MIMRAN Corinne	E
BOUDIN Françoise	P	FAUVEL Denis	P	MOREL Aline	P
BOUSSARD Loïc	P	FRANCOIS Charline	P	NEVEU Malvina	Pvr
BRUNNEVAL Sébastien	P	GILLE Patrice	P	PADE Bernard	P
BUREAUX Olivier	P	GOSSE Philippe	P	PAILLARD Loïc	P
CAHARD Christelle	P	GRINDEL Sébastien	P	PAUMIER Gilles	P
CALAIS Thérèse	P	GRIZARD Vincent	P	PETIT Marc	P
CAPRON Pascal	P	HALBOURG Olivier	P	PIT Claude	P
CARPENTIER Pascal	P	HATCHUEL Albert	P	POTEL Paul	P
CHANDELIER David	P	HAVARD René	P	QUESNAY Denis	P
CLET Christian	P	HERICHER Franck	P	RAILLOT Marinette	P
COLE Sabrina	P	HOUSSAYE Monique	P	RATIEVILLE Alain	P
COLOMBEL Christophe	P	JOBIT Frédéric	P	RENOUX Vincent	P
CORNIERE Jean-Luc	P	LAGNEL Jacques	P	ROCQUIGNY Anne	P
COTTEREAU Chantal	P	LAPLACE Dominique	P	ROGER François	P
CRESENT Christine	P	LASNON Sylvain	P	ROLLAND Hervé	P
DALLE Jean-Christophe	S	LE VERDIER Guy	p	SERVAIS PICORD Laurent	P
DAS Blandine	p	LEBLANC Isabelle	P	SURONNE Christian	P
DECLERCQ Antoine	P	LEBRET Jean-Claude	P	TABESSE Jean-Marie	P
DEHAIS Nicole	P	LECONTE Olivier	P	VALLEE Pascal	P
DELARUE Etienne	P	LEDRAIT Didier	P	VANDERPLAETSEN Michel	Pvr
DELARUE Williams	P	LEFEBVRE Philippe	P	VEGAS Robert	P
DELAUNAY Myriam	P	LEFORESTIER Nicolas	P	VICENTINI Agnès	P
DEPREAUX Alain	P	LEFORESTIER Edouard	P		
DIOLOGENT Sandrine	P	LEMOINE Séverine	P		

(Légende : P : présent - A : absent - E : excusé - Pvr : pouvoir - S : suppléant)

Monsieur Jean-Luc CORNIERE, Président sortant, accueille les délégués communautaires.

Le doyen d'âge, Henri DUPUIS, procède à l'appel nominal, dénombre 94 conseillers présents + 2 pouvoirs et constate que la condition de quorum est remplie.

Il déclare les nouveaux conseillers communautaires cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leur fonction.

Il est d'usage de désigner un secrétaire centralisateur ainsi que 3 secrétaires supplémentaires soit un total de 4 secrétaires de séance.

Il est désigné comme secrétaire centralisateur Madame Charline FRANCOIS. Compte tenu des 3 espaces créés, il est nommé 3 secrétaires supplémentaires. Pour l'espace 1, Mme Agnès VICENTINI, pour l'espace 2, Monsieur Albert HATCHUEL et pour l'espace 3, M. Vincent RENOUX.

### **Election du Président**

Conformément à l'article 5211-1 alinéa 1 du CGCT :

*« Les dispositions du chapitre Ier du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent titre. »*

L'élection du Président et du Bureau suit les mêmes règles que celles prévues pour les conseils municipaux aux articles L2122-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales :

*« L'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue.*

*Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».*

Sous la Présidence du doyen d'âge, Monsieur Henri DUPUIS, il est procédé à l'élection du Président.

Le Conseil Communautaire a désigné six assesseurs : Mme Aline MOREL, M. Franck HERICHER, Mme Séverine LEMOINE, M. Sébastien DURAME, Eric LEROND et M. Philippe GOSSE

Sont candidats : Monsieur Nicolas LEFORESTIER  
Monsieur Olivier BUREAUX

Le vote a lieu à bulletin secrets. Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 96

Bulletins blancs ou nuls : 2

Suffrages exprimés : 94

Majorité absolue : 48

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (Dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BUREAUX Olivier	50	Cinquante
LEFORESTIER Nicolas	44	Quarante-quatre

Monsieur Olivier BUREAUX ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Président et est immédiatement installé.

**Monsieur Olivier BUREAUX, Président, reprend la présidence de l'assemblée.**

### **20200107 – Ajout de questions à l'ordre du jour**

Monsieur le Président, propose d'ajouter 3 questions à l'ordre du jour :

- Attribution de la prime exceptionnelle aux agents particulièrement mobilisés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face au COVID 19
- Signature de convention de la Région Normandie nous autorisant à verser des aides économiques
- Constitution d'un fonds d'aide exceptionnelle et attribution de subvention à destination des entreprises de Terroir de Caux

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'ajout des questions à l'ordre du jour

### **20200702 – Détermination du nombre de Vice-Présidents**

Vu l'Article L5211-10 du CGCT :

*« Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents. »*

Donc, notre communauté de communes doit disposer au minimum d'un vice-président et au maximum de 15 vice-présidents.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de fixer à 14 (quatorze) le nombre de Vice-Présidents.

Le vote a lieu à main levée.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de fixer à 14 (quatorze) le nombre de Vice-Présidents

### **Election des Vice-Présidents**

Le Conseil Communautaire a désigné six assesseurs : Mme Aline MOREL, M. Franck HERICHER, Mme Séverine LEMOINE, M. Sébastien DURAME, Eric LEROND et M. Philippe GOSSE

Conformément à l'article 5211-1 alinéa 1 du CGCT :

« Les dispositions du chapitre Ier du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent titre. »

L'élection du Président et du Bureau suit les mêmes règles que celles prévues pour les conseils municipaux aux articles L2122-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales :

« L'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

#### **1<sup>er</sup> Vice-Président :**

Il est procédé à l'élection du *premier Vice-Président*.

Sont candidats M. François BLOC

Le vote a lieu à bulletins secrets. Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'une : 96

Bulletins blancs ou nuls : 22

Suffrages exprimés : 74

Majorité absolue : 38

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (Dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BLOC Jean-François	73	Soixante-treize
COTTEREAU Chantal	1	Un

Monsieur Jean-François BLOC est proclamé 1<sup>er</sup> Vice-Président et est immédiatement installé.

#### **2<sup>ème</sup> Vice-Président :**

Il est procédé à l'élection du *deuxième Vice-Président*.

Sont candidats M. René HAVARD

Le vote a lieu à bulletins secrets. Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'une : 96

Bulletins blancs ou nuls : 6

Suffrages exprimés : 90

Majorité absolue : 46

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (Dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
HAVARD René	90	Quatre-vingt-dix

Monsieur René HAVARD est proclamé 2<sup>ème</sup> Vice-Président et est immédiatement installé.

#### **3<sup>ème</sup> Vice-Président :**

Il est procédé à l'élection du *troisième Vice-Président*.

Sont candidats Mme Chantal COTTEREAU

Le vote a lieu à bulletins secrets. Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'une : 96  
 Bulletins blancs ou nuls : 34  
 Suffrages exprimés : 62  
 Majorité absolue : 32

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (Dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
COTTEREAU Chantal	61	Soixante et un
DAS Blandine	1	Un

Madame Chantal COTTEREAU est proclamée 3<sup>ème</sup> Vice-Présidente et est immédiatement installée.

11h00 Départ Monsieur Vincent GRIZARD, donne pouvoir à M. Vincent RENOUX

**4<sup>ème</sup> Vice-Président :**

Il est procédé à l'élection du *quatrième Vice-Président*.

Sont candidats M. Arnaud DUBOIS et M. Christian SURONNE

Le vote a lieu à bulletins secrets. Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'une : 96

Bulletins blancs ou nuls : 8

Suffrages exprimés : 88

Majorité absolue : 45

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (Dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DUBOIS Arnaud	20	Vingt
SURONNE Christian	68	Soixante-huit

Monsieur Christian SURONNE est proclamé 4<sup>ème</sup> Vice-Président et est immédiatement installé.

**5<sup>ème</sup> Vice-Président :**

Il est procédé à l'élection du *cinquième Vice-Président*.

Sont candidats Mme Myriam DELAUNAY, Mme Charline FRANCOIS et M. Loïc PAILLARD

Le vote a lieu à bulletins secrets. Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'une : 96

Bulletins blancs ou nuls : 3

Suffrages exprimés : 93

Majorité absolue : 47

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (Dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DELAUNAY Myriam	22	Vingt-deux
FRANCOIS Charline	55	Cinquante-cinq
PAILLARD Loïc	16	Seize

Madame Charline FRANCOIS est proclamée 5<sup>ème</sup> Vice-Présidente et est immédiatement installée.

**6<sup>ème</sup> Vice-Président :**

Premier tour de scrutin

Il est procédé à l'élection du *sixième Vice-Président*.

Sont candidats M. Jean-Yves BILLORE-TENNAH, M. Laurent SERVAIS-PICORD et M. Jean-Marie TABESSE

Le vote a lieu à bulletins secrets. Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'une : 96

Bulletins blancs ou nuls : 1

Suffrages exprimés : 95

Majorité absolue : 48

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (Dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BILLORE-TENNAH Jean-Yves	26	Vingt-six
SERVAIS PICORD Laurent	38	Trente-huit
TABESSE Jean-Marie	31	Trente et un

Deuxième tour de scrutin :

Sont candidats M. Laurent SERVAIS-PICORD et M. Jean-Marie TABESSE

Le vote a lieu à bulletins secrets. Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'une : 96

Bulletins blancs ou nuls : 3

Suffrages exprimés : 93

Majorité absolue : 47

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (Dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
SERVAIS PICORD Laurent	56	Cinquante-six
TABESSE Jean-Marie	37	Trente-sept

Monsieur Laurent SERVAIS-PICORD est proclamé 6<sup>ème</sup> Vice-Président et est immédiatement installé.

**7<sup>ème</sup> Vice-Président :**

Il est procédé à l'élection du *septième Vice-Président*.

Sont candidats M. Jean-Luc CORNIERE et Mme Blandine DAS

Le vote a lieu à bulletins secrets. Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'une : 96

Bulletins blancs ou nuls : 3

Suffrages exprimés : 93

Majorité absolue : 47

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (Dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CORNIERE Jean-Luc	43	Quarante-trois
DAS Blandine	50	Cinquante

Madame Blandine DAS est proclamée 7<sup>ème</sup> Vice-Présidente et est immédiatement installée.

**La séance est suspendue à 12h41**

**Reprise de la séance à 13h30**

**8<sup>ème</sup> Vice-Président :**

Il est procédé à l'élection du *huitième Vice-Président*.

Sont candidats M. Jean-Yves BILLORE-TENNAH, M. Fabrice DUBUS et M. Guy LE VERDIER

Le vote a lieu à bulletins secrets. Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'une : 96

Bulletins blancs ou nuls : 4

Suffrages exprimés : 92

Majorité absolue : 47

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (Dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BILLORE-TENNAH Jean-Yves	27	Vingt-sept
DUBUS Fabrice	47	Quarante-sept
LE VERDIER Guy	18	Dix-huit

Monsieur Fabrice DUBUS est proclamé 8<sup>ème</sup> Vice-Président et est immédiatement installé.

**9<sup>ème</sup> Vice-Président :**

Il est procédé à l'élection du *neuvième Vice-Président*.

Sont candidats M. Stéphane MASSE et M. Robert VEGAS

Le vote a lieu à bulletins secrets. Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'une : 96

Bulletins blancs ou nuls : 3

Suffrages exprimés : 93

Majorité absolue : 47

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (Dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MASSE Stéphane	27	Vingt-sept
VEGAS Robert	66	Soixante-six

Monsieur Robert VEGAS est proclamé 9<sup>ème</sup> Vice-Président et est immédiatement installé.

14h20 Retour de Monsieur Vincent GRIZARD

**10<sup>ème</sup> Vice-Président :**

Il est procédé à l'élection du *dixième Vice-Président*.

Sont candidats M. David CHANDELIER

Le vote a lieu à bulletins secrets. Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'une : 96

Bulletins blancs ou nuls : 18

Suffrages exprimés : 78

Majorité absolue : 40

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (Dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BILLORE-TENNAH Jean-Yves	1	Un
CHANDELIER David	77	Soixante-dix-sept

Monsieur David CHANDELIER est proclamé 10<sup>ème</sup> Vice-Président et est immédiatement installé.

**11<sup>ème</sup> Vice-Président :**

Il est procédé à l'élection du *onzième Vice-Président*.

Sont candidats M. Emmanuel DUBOSC et M. Dominique LAPLACE

Le vote a lieu à bulletins secrets. Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'une : 96

Bulletins blancs ou nuls : 5

Suffrages exprimés : 91

Majorité absolue : 46

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (Dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DUBOSC Emmanuel	43	Quarante-trois
LAPLACE Dominique	48	Quarante-huit

Monsieur LAPLACE Dominique est proclamé 11<sup>ème</sup> Vice-Président et est immédiatement installé.

**12<sup>ème</sup> Vice-Président :**

Il est procédé à l'élection du *douzième Vice-Président*.

Sont candidats M. Guy AUGER

Le vote a lieu à bulletins secrets. Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'une : 96

Bulletins blancs ou nuls : 11

Suffrages exprimés : 85

Majorité absolue : 43

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (Dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
AUGER Guy	85	Quatre-vingt-cinq

Monsieur Guy AUGER est proclamé 12<sup>ème</sup> Vice-Président et est immédiatement installé.

#### 13<sup>ème</sup> Vice-Président :

Il est procédé à l'élection du *treizième Vice-Président*.

Sont candidats M. Loïc PAILLARD et M. Gilles PAUMIER

Le vote a lieu à bulletins secrets. Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'une : 96

Bulletins blancs ou nuls : 2

Suffrages exprimés : 94

Majorité absolue : 48

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (Dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
PAILLARD Loïc	28	Vingt-huit
PAUMEIR Gilles	66	Soixante-six

Monsieur Gilles PAUMIER est proclamé 13<sup>ème</sup> Vice-Président et est immédiatement installé.

#### 14<sup>ème</sup> Vice-Président :

Il est procédé à l'élection du *quatorzième Vice-Président*.

Sont candidats M. Patrice GILLE

Le vote a lieu à bulletins secrets. Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'une : 96

Bulletins blancs ou nuls : 17

Suffrages exprimés : 79

Majorité absolue : 40

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (Dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GILLE Patrice	74	Soixante-quatorze
BILLORE-TENNAH Jean-Yves	5	Cinq

Monsieur Patrice GILLE est proclamé 14<sup>ème</sup> Vice-Président et est immédiatement installé.

#### **Délégations attribuées par le Monsieur le Président aux 14 Vice-Présidents :**

1<sup>er</sup> Vice-Président : Monsieur Jean-François BLOC - Action sociale / emploi / formation

2<sup>ème</sup> Vice-Président : Monsieur René HAVARD - Budget / Finances

3<sup>ème</sup> Vice-Président : Madame Chantal COTTEREAU - Animation

4<sup>ème</sup> Vice-Président : Monsieur Christian SURONNE - Développement économique / industrie / artisanat

5<sup>ème</sup> Vice-Président : Madame Charline FRANCOIS - Communication / services publics

6<sup>ème</sup> Vice-Président : Monsieur Laurent SERVAIS-PICORD - Aménagement de l'espace / PCAET / Logement

7<sup>ème</sup> Vice-Président : Madame Blandine DAS - Tourisme

8<sup>ème</sup> Vice-Président : Monsieur Fabrice DUBUS - Environnement / Développement durable / Gestion des déchets

9<sup>ème</sup> Vice-Président : Monsieur Robert VEGAS - Eau / Assainissement / GEMAPI / Spanc

10<sup>ème</sup> Vice-Président : Monsieur David CHANDELIER - Urbanisme

11<sup>ème</sup> Vice-Président : Monsieur LAPLACE Dominique - Patrimoine / Travaux

12<sup>ème</sup> Vice-Président : Monsieur Guy AUGER - Voirie

13<sup>ème</sup> Vice-Président : Monsieur Gilles PAUMIER - Culture

14<sup>ème</sup> Vice-Président : Monsieur Patrice GILLE - Sport

#### **20200703 – Délégations au Président**

Conformément aux articles L.2122-22 et L.5211-2 du CGCT,

Considérant que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville »

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DONNE DELEGATION** à Monsieur le Président :
  - 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communautaires ;
  - 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil communautaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la communauté de communes qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
  - 3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
  - 4° De prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
  - 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
  - 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes ;
  - 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
  - 8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
  - 9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
  - 10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
  - 11° D'intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil communautaire, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € ;
  - 12° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite de 10000 € ;
  - 13° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
  - 14° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200000 € ;
  - 15° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom des communes et de la communauté de communes et dans les conditions fixées par le conseil communautaire, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
  - 16° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
  - 17° D'autoriser au nom de la communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
  - 18° De demander à tout organisme financeur, pour l'ensemble des travaux et actions décidés par le conseil communautaire, l'attribution de subventions et d'en approuver les plans de financement
  - 19° De procéder, dans les limites fixées par le conseil communautaire, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communautaires ;
  - 20° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires
  - 21° De signer tous documents nécessaires au bon fonctionnement des services communautaires (déchèteries, piscine, ...), à savoir notamment les conventions, avenants, attestations, contrats...
  - 22° De signer tous compromis et actes d'acquisition ou de vente pour les terrains, batiements de zones d'activités et lotissements



## 20200704 – Indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-12 ;

-Vu le décret n°2004-615 du 25 juin 2014 relatif aux indemnités de fonctions des présidents et vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale mentionné à l'article L5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

-Vu l'article R.5214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

-Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

-Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

-Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

Population	Indemnités brutes maximales					
	Président			Vice-Président		
	Taux maximal (%)	Valeur (info)		Taux maximal (%)	Valeur (info)	
		Annuelle	Mensuelle		Annuelle	Mensuelle
20000 à 49999	67,50	31504.15	2625.35	24,73	11542.19	961.85

Le Président propose à l'assemblée de voter les indemnités de fonction, selon le barème applicable à la strate de population de la communauté de communes, avec effet à la date des délégations de fonction, et donc de voter un taux par rapport à l'indice brut terminal.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **ACCEPTE** le versement mensuel, à compter du 16 juillet 2020 :

- A Monsieur le Président, d'une indemnité de fonction calculée sur la base de 67,50% de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale
- Aux 14 Vice-Présidents, d'une indemnité de fonction calculée sur la base de 24,73% de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale

Le versement de l'indemnité sera actualisé en fonction des modifications du barème des traitements. Les crédits nécessaires à la liquidation et au mandatement de ces indemnités figureront au budget de chaque année.

## 20200705 - Détermination de la composition du Bureau

Aucune règle ne régissant le nombre de représentants au Bureau, il est proposé au Conseil Communautaire de composer le bureau de 33 membres dont les 14 Vice-Présidents et le Président.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la composition de 33 membres au bureau dont les 14 Vice-Présidents et le Président.

15h45 Départ de M. Antoine DECLERQ qui donne pouvoir à M. Denis QUESNAY

## 20200706 – Election des autres membres du Bureau

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT :

« L'élection du président et du Bureau suit les mêmes règles que celles prévues pour les conseils municipaux aux articles L 2122-7 et suivants du code général des collectivités territoriales :

L'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

### Il est procédé à l'élection des membres du Bureau :

#### **Premier tour de scrutin :**

Sont candidats : Mesdames et Messieurs Sébastien BRUNNEVAL, Joseph MAUSSION, Etienne DELARUE, Christophe LEROY, Denis QUESNAY, Williams DELARUE, Sabrina COLE, Anne ROQUIGNY, Sébastien DURAME, Denis FAUVEL, Sophie DORE, Vincent RENOUX, Philippe GOSSE, Jacques LAGNEL, Jean-Yves BILLORE-TENNAH, Arnaud DUBOIS, François ROGER, Olivier HALBOURG, Guy LE VERDIER, Thérèse CALAIS, Jean-François DUCLOS, Nicole DEHAIS, Josette AVENEL, Nicolas LEFORESTIER, Séverine LEMOINE, Myriam

DELAUNAY, Frédéric JOBIT, Loïc PAILARD, Alain RATIEVILLE, Eric LEROND, Claudine MALVAUT, Emmanuel DUBOSC, Arnaud ADAM, Marc PETIT, Jean-Marie TABESSE

Le vote a lieu à bulletins secrets. Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 96

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 96

Majorité absolue : 49

Ont obtenu :

Nom Prénom	Nombre de voix obtenue	Nom Prénom	Nombre de voix obtenue
Sébastien BRUNNEVAL	38	Olivier HALBOURG	39
Joseph MAUSSION	39	Guy LE VERDIER	43
Etienne DELARUE	55	Thérèse CALAIS	65
Christophe LEROY	53	Jean-François DUCLOS	41
Denis QUESNAY	47	Nicole DEHAIS	22
Williams DELARUE	29	Josette AVENEL	47
Sabrina COLE	52	Nicolas LEFORESTIER	58
Anne ROQUIGNY	35	Séverine LEMOINE	53
Sébastien DURAME	42	Myriam DELAUNAY	50
Denis FAUVEL	45	Frédéric JOBIT	32
Sophie DORE	50	Loïc PAILARD	40
Vincent RENOUX	36	Alain RATIEVILLE	28
Philippe GOSSE	37	Eric LEROND	49
Jacques LAGNEL	48	Claudine MALVAUT	41
Jean-Yves BILLORE-TENNAH	65	Emmanuel DUBOSC	54
Arnaud DUBOIS	15	Arnaud ADAM	37
François ROGER	52	Marc PETIT	41
Marie-France BEAUCAMP	2	Jean-Marie TABESSE	58
S. FLEURY	1	E. MASSON	1

Mesdames et Messieurs, Etienne DELARUE, Christophe LEROY, Sabrina COLE, Sophie DORE, Jean-Yves BILLORE-TENNAH, François ROGER, Thérèse CALAIS, Nicolas LEFORESTIER, Séverine LEMOINE, Myriam DELAUNAY, Eric LEROND, Emmanuel DUBOSC, Jean-Marie TABESSE, sont élus membres du Bureau à la majorité absolue.

Restent 5 membres à élire.

17h10 Départ de M. Jean-François DUCLOS, donne pouvoir à Mme Marie-France BEAUCAMP

17h15 Départ de M. Joël FAICT, donne pouvoir à M. Jean-Luc CORNIERE

17h20 Départ de Mme Anne ROQUIGNY, donne pouvoir à Mme Blandine DAS

17h30 Départ de Mme Christine CRESSANT, donne pouvoir à Mme Marie-Christine LEVAVASSEUR

#### Deuxième tour de scrutin :

Le vote a lieu à bulletins secrets. Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 96

Bulletins blancs ou nuls : 2

Suffrages exprimés : 94

Majorité absolue : 48

Ont obtenu :

Prénom / Nom	Nombre de voix obtenue	Prénom / Nom	Nombre de voix obtenue
Sébastien BRUNNEVAL	15	Olivier HALBOURG	22
Joseph MAUSSION	23	Guy LE VERDIER	30
Denis QUESNAY	29	Jean-François DUCLOS	32
Anne ROQUIGNY	24	Josette AVENEL	38
Sébastien DURAME	29	Frédéric JOBIT	14
Denis FAUVEL	34	Loïc PAILLARD	26

Vincent RENOUX	21	Alain RATIEVILLE	14
Jacques LAGNEL	34	Arnaud ADAM	11
Arnaud DUBOIS	7	Marc PETIT	27

Aucun candidat n'obtient la majorité absolue.

17h50 Départ de M. Christophe COLOMBEL, donne pouvoir à M. Sébastien DURAME

17h50 Départ de M. Philippe GOSSE, donne pouvoir à Mme Charline FRANCOIS

17h50 Départ de Mme Nicole DEHAIS, donne pouvoir à Mme Isabelle BARTHELEMY

17h50 Départ de Mme Caroline DUPUY, donne pouvoir à M. Jean-Marie TABESSE

### Troisième tour de scrutin :

Le vote a lieu à bulletins secrets. Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 96

Bulletins blancs ou nuls : 1

Suffrages exprimés : 95

Ont obtenu :

Prénom / Nom	Nombre de voix obtenue	Prénom / Nom	Nombre de voix obtenue
Joseph MAUSSION	25	Jean-François DUCLOS	26
Denis QUESNAY	29	Josette AVENEL	39
Anne ROQUIGNY	20	Frédéric JOBIT	16
Sébastien DURAME	39	Loïc PAILLARD	24
Denis FAUVEL	39	Alain RATIEVILLE	13
Vincent RENOUX	22	Arnaud ADAM	17
Jacques LAGNEL	39	Marc PETIT	27
Arnaud DUBOIS	12	Olivier HALBOURG	1
Guy LE VERDIER	31	Sébastien BRUNNEVAL	1

Mesdames et Messieurs Sébastien DURAME, Denis FAUVEL, Jacques LAGNEL, Guy LE VERDIER, Josette AVENEL sont élus membres du Bureau à la majorité relative.

### LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

1. *L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*
2. *Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*
3. *L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*
4. *L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.*
5. *Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.*
6. *L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.*
7. *Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »*

## **20200707 - Délégations au Bureau**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, après avoir délibéré, décide d'attribuer délégation d'une partie de ses attributions et donne pouvoir au Bureau, conformément à l'article L.5211-10 du CGCT,

1° **DE FIXER**, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la communauté de communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

2° **DE PROCEDER** aux créations et modifications du tableau des effectifs du personnel, en fonction des autorisations budgétaires.

3° **D'EXERCER**, au nom de la communauté de communes, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la communauté de communes en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil communautaire ;

4° **D'EXERCER** ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la communauté de communes et dans les conditions fixées par le conseil communautaire, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code (sauvegarde commerce artisanat de proximité) ;

## **20200708 - Attribution de la prime exceptionnelle aux agents particulièrement mobilisés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face au COVID 19**

Vu le code de l'action sociale et de la famille, notamment l'article L. 312-1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment l'article 11,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Le Président expose à l'assemblée que l'article 11 de la loi de finances rectificative pour 2020 prévoyait la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle aux agents publics particulièrement mobilisés afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et assurer la continuité du service public.

Cette prime exceptionnelle est rendue possible par la publication du décret n°2020-570 du 14 mai 2020.

La prime exceptionnelle peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ainsi qu'aux personnels contractuels de droit privé des établissements publics pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

A contrario, les agents ayant exercé leurs fonctions à distance ou dans le cadre du télétravail ne peuvent prétendre à l'octroi d'une telle prime si cette modalité particulière d'exercice des fonctions, rendue nécessaire par les circonstances, n'a pas donné lieu à une augmentation significative du travail fourni.

Attendu que par décision 25-2020 le Président a décidé de verser cette prime conformément aux délégations fixées par l'ordonnance 2020-391 et que le Trésorier a refusé de verser cette aide sans une délibération communautaire

Il est proposé de verser cette prime et d'adopter les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle, en fonction notamment de la durée de la mobilisation des agents des services Animation, Social et Marpa, comme suit :

- taux 1 : 20 €/jour travaillé
- taux 2 : prime comprise entre 320 € et 400 €
- taux 3 : 700 €

La prime exceptionnelle est exonérée de cotisations et contributions sociales, ainsi que d'impôt sur le revenu.

Elle fait l'objet d'un versement unique et n'est pas reconductible.

Des arrêtés individuels permettront ensuite l'attribution de la prime exceptionnelle aux agents concernés, conformément aux modalités d'attribution définies par la présente décision.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** d'attribuer une prime exceptionnelle aux agents particulièrement mobilisés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face au COVID 19

## **20200709 - Signature de convention de la Région Normandie nous autorisant à verser des aides économiques**

Vu les articles 107 et 108 du Traité instituant l'Union européenne,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de la loi NOTRe,

Vu la loi adoptée le 22 mars 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020 portant création d'un fonds de solidarité à destination des entreprises des secteurs particulièrement touchés par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation du virus covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation ;

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 dans sa version consolidée au 15 mai 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19 et notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 consolidé par le décret n°2020-552 du 12 mai 2020 relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de Covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-1, L.1111-8-2°, L.1511-2, L.1511-3 et L1511-7,

Vu la délibération n° AP D 19-03-16 du Conseil Régional en date du 18 mars 2019 modifiant la délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente, adoptée par délibération n° AP D 17-11-14 du 20 novembre 2017,

Vu la délibération n° AP D 19-12-06 du Conseil Régional en date du 16 décembre 2019 adoptant le Budget Primitif 2020 du Budget principal, le Conseil Economique, Social et Environnemental Régional consulté,

Vu la délibération n° CP D 20-03-1 de la Commission permanente du 25 mars 2020 relative aux mesures d'urgence et à l'adaptation des dispositifs régionaux à la crise,

Vu la délibération n° CP 20-ECO-03-05-4 de la Commission permanente du 25 mai 2020 relative à l'autorisation de la Région Normandie aux communes et groupements de communes de mettre en place, en complément des dispositifs régionaux existants et du Fonds National de Solidarité, un fonds local d'aides aux entreprises sous la forme de prestations de services, de subventions, de bonifications d'intérêt, de prêts et avances remboursables à taux nul,

Vu l'Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 confiant au président de l'établissement public de coopération intercommunale pour qu'il exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéa de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu le relevé de décisions du 21 avril 2020 dans lequel le Président de la Communauté de Communes Terroir de Caux informe sans délai et par tout moyen les Conseillers communautaires des décisions prises sur le fondement du premier alinéa du présent II dès leur entrée en vigueur,

### Considérant

- Les mesures exceptionnelles prises par le gouvernement pour lutter contre la propagation du Coronavirus COVID-19 et la situation sociale et économique dans laquelle se trouve et va se trouver la France pour traverser la phase aigüe de la pandémie et la décision de la Région Normandie de déployer des actions et dispositifs spécifiques permettant, en complément de ceux annoncés par l'Etat, d'amortir les effets sur l'économie normande de cette grave crise sanitaire,
- La volonté de la Communauté de Communes Terroir de Caux d'aider les entreprises de son territoire qui ne sont pas éligibles au Fonds National de Solidarité et du dispositif Impulsion Relance de la Région Normandie ;
- La volonté de la Communauté de Communes Terroir de Caux d'accompagner les entreprises de son territoire qui éprouvent des difficultés de trésorerie
- La décision du Président n°29-2020 décidant de signer la convention

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la signature de la convention avec la Région Normandie autorisant la Communauté de Communes Terroir de Caux à verser des aides économiques, et tout document s'y afférent.

## **20200710 - Constitution d'un fonds d'aide exceptionnelle et attribution de subvention à destination des entreprises de Terroir de Caux**

Vu les articles 107 et 108 du Traité instituant l'Union européenne,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

**Vu** l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de la loi NOTRe,

**Vu** la loi adoptée le 22 mars 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

**Vu** l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020 portant création d'un fonds de solidarité à destination des entreprises des secteurs particulièrement touchés par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation du virus covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation ;

**Vu** l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 dans sa version consolidée au 15 mai 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19 et notamment son article 2 ;

**Vu** le décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 consolidé par le décret n°2020-552 du 12 mai 2020 relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de Covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation,

**Vu** l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de la loi NOTRe,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-1, L.1111-8-2°, L.1511-2, L.1511-3 et L1511-7,

**Vu** la délibération n° AP D 19-03-16 du Conseil Régional en date du 18 mars 2019 modifiant la délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente, adoptée par délibération n° AP D 17-11-14 du 20 novembre 2017,

**Vu** la délibération n° AP D 19-12-06 du Conseil Régional en date du 16 décembre 2019 adoptant le Budget Primitif 2020 du Budget principal, le Conseil Economique, Social et Environnemental Régional consulté,

**Vu** la délibération n° CP D 20-03-1 de la Commission permanente du 25 mars 2020 relative aux mesures d'urgence et à l'adaptation des dispositifs régionaux à la crise,

**Vu** la délibération n° CP 20-ECO-03-05-4 de la Commission permanente du 25 mai 2020 relative à l'autorisation de la Région Normandie aux communes et groupements de communes de mettre en place, en complément des dispositifs régionaux existants et du Fonds National de Solidarité, un fonds local d'aides aux entreprises sous la forme de prestations de services, de subventions, de bonifications d'intérêt, de prêts et avances remboursables à taux nul,

**Vu** la décision du Président n°29-2020 du 15 juin 2020 de signer la convention avec la Région Normandie autorisant les communes et leurs regroupements à verser des aides économiques,

**Vu** la convention signée le 16 juin 2020 dans laquelle la Région Normandie autorise la Communauté de Communes Terroir de Caux à mettre en place, en complément des dispositifs régionaux existants et du Fonds National de Solidarité, un fonds local d'aides aux entreprises,

**Vu** l'Ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 confiant au président de l'établissement public de coopération intercommunale pour qu'il exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéa de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** le relevé de décisions du 21 avril 2020 dans lequel le Président de la Communauté de Communes Terroir de Caux informe sans délai et par tout moyen les Conseillers communautaires des décisions prises sur le fondement du premier alinéa du présent II dès leur entrée en vigueur,

### **Considérant**

- les mesures exceptionnelles prises par le gouvernement pour lutter contre la propagation du Coronavirus COVID-19 et la situation sociale et économique dans laquelle se trouve et va se trouver la France pour traverser la phase aigüe de la pandémie et la décision de la Région Normandie de déployer des actions et dispositifs spécifiques permettant, en complément de ceux annoncés par l'Etat, d'amortir les effets sur l'économie normande de cette grave crise sanitaire,

- la volonté de la Communauté de Communes Terroir de Caux d'aider les entreprises de son territoire qui ne sont pas éligibles au Fonds National de Solidarité et du dispositif Impulsion Relance de la Région Normandie ;

- la volonté de la Communauté de Communes Terroir de Caux d'accompagner les entreprises de son territoire qui éprouvent des difficultés de trésorerie

- la décision 30-2020 du Président approuvant la constitution du fonds d'aide et fixant les aides aux entreprises

-le refus du Trésorier de régler ces aides exceptionnelles considérant la nécessité d'une délibération

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré à la majorité (4 contres, 5 abstentions) :

- **APPROUVE** la constitution d'un fonds d'aide exceptionnelle destiné aux entreprises du Terroir de Caux

- **APPROUVE** l'aide aux entreprises ayant fait la demande à la Communauté de Communes Terroir sous forme d'une subvention suivant le tableau de répartition ci-dessous :

<b>ENTREPRISE</b>	<b>NUMERON DE SIREN</b>	<b>ADRESSE</b>	<b>CODE POSTAL</b>	<b>COMMUNE</b>	<b>MONTANT ACCORDÉ €</b>
CENTRE EQUESTRE DE LA SCIE	441 194 537	3 Chemin des Forrières	76590	Longueville sur Scie	2 000
MAISON RENAULT – SARL PATIN	849 204 938	21 Rue Narcisse Dufour	76720	Val de Scie	2 000
SARL REVE DE BISON	444 240 550	Chalet Canadien	76590	Muchedent	2 000
E'CAUX NATURE	879 651 081	226 Impasse des Mottes	76730	Auppegard	2 000
AMBULANCE BASCOOP	390 937 993	39 Rue de la République	76810	Luneray	2 000
EURL GOUÉ ANTOINE	464 801 324	23 Place René Coty	76810	Luneray	2 000

<b>ENTREPRISE</b>	<b>NUMERON DE SIREN</b>	<b>ADRESSE</b>	<b>CODE POSTAL</b>	<b>COMMUNE</b>	<b>MONTANT ACCORDÉ €</b>
IMPRIMERIE DE LA VALLEE D'AUFFAY	522 265 370	13 Rue Jules Ferry	76720	Val de Scie	1 500
DOCTEUR LHAIBA SAMI ANASS	827 826 215	500 Rue de l'Ancienne Mare	76550	Ambrumesnil	1 500
MAISON DE LA PRESSE AU FAIT	750 298 473	3 Place du Général de Gaulle	76720	Val de Scie	1 500

<b>ENTREPRISE</b>	<b>NUMERON DE SIREN</b>	<b>ADRESSE</b>	<b>CODE POSTAL</b>	<b>COMMUNE</b>	<b>MONTANT ACCORDÉ €</b>
BIG JIM EVENT	750 937 252	278 Rue de l'ancienne sucrerie	76890	Saint-Denis sur Scie	1000
LA PENSION DES HÉROS	850 263 369	748 Route d'Offranville	76860	Ouville-la-Rivière	1000
CAFÉ LIBRAIRIE LE LUTIN – MR DELATTRE CLÉMENT	538 971 185	122 Rue du Lutin	76860	Quiberville sur Mer	1000
LE COIN DES COQUINS – MME FLOUR-FEUILLU VALERIE	422 677 241	13 A Rue du Général De Gaulle	76810	Luneray	1000
DOUCEUR MARINE	414 884 304	11/13 Rue de la République	76810	Luneray	1000
ATELIER DE CAPUCINE	848 707 675	2 Place de la République	76720	Val de Scie	1000
HUNTER PRICES INFORMATIQUE	848 516 084	13 Place de la République	76720	Val de Scie	1000
FMTTP	841 987 571	167 Route Morin d'Anvers	76890	Varneville - Bretteville	1000
UN JOUR APRES – MME DEBOURGOGNE CAROLINE	402 098 156	93 Route du Front de Mer	76860	Quiberville sur Mer	1000
ARB AVENTURE – ADRENALINE ET LOISIRS	828 563 759	101 Route de la Mer	76890	Denestenville	1000
ART FLORAL GALLERY – MME RICQUIER HELENE	810 549 139	1 Rue du Régiment de maisonneuve	76590	Longueville sur Scie	1000
ELEC SECURITÉ 76	830 167 193	18 Allée des Tilleules	76730	Brachy	1000
EURL JFP AUTO	818 777 575	2 Rue André Lagnel	76590	Torcy-le-Petit	1000
COIFFURE PASSION	822 204 467	Impasse Rivière	76890	Val de Saane	1000
CREA NAILS BEAUTÉ	508 368 164	Résidence le Peupliers 2	76890	Val de Saane	1000
LES ETANGS	531 437 135	11 Route de Dieppe	76590	Saint Germain d'Etapes	1000
SARL ROINE	802 233 155	29 Place de la République	73720	Val de Scie	1000

<b>ENTREPRISE</b>	<b>NUMERON DE SIREN</b>	<b>ADRESSE</b>	<b>CODE POSTAL</b>	<b>COMMUNE</b>	<b>MONTANT ACCORDÉ €</b>
LES JACQUEMARTS – MR ESCUDERO FRANCISCO	790 040 109	13 Place du Général de Gaulle	76720	Val de Scie	1000
AUFFAY' STIVAL DES PRIX – MME GRAD DENISE	830 069 852	2 Place de la République	76720	Val de Scie	1000
CAUX OPTIQUE	401 768 486	4 Rue des Canadiens	76890	Tôtes	1000
SARL HERICHE COIFFURE	453 504 292	8 Place du Général de Gaulle	76730	Bacqueville en Caux	1000
ENTREPRISE JEAN-PHILIPPE PASQUIER	334 024 866	Parc d'Activités de Varvannes	76890	Val de Saane	1000
BRAY CAUX CONSTRUCTIONS	380 429 423	81 Route de Newton Longville	76590	Longueville sur Scie	1000
MATEC SPORT	803 861 889	260 Route du Valendal	76590	Saint Honoré	750
BFS CONCEPTION	512 989 062	260 Route du Valendal	76590	Saint Honoré	750
LES JARDINS DE MARCELLE	850 591 330	949 Rue Saint-Pierre	76730	Auppegard	1 000
NAILISSIM – MME CHARLINE VAUTIER	810 888 016	390 Route du Colombier	76890	Vassonville	1 000
LE CHATEAU DU RONCHAY – MME PETRE MYRIAM	508 461 316	15 Rue du Marquis de Radiolles	76810	Luneray	1 000
SARL GRESSENT MEDICAL	499 364 990	38 Rue Guy de Maupassant	76890	Tôtes	1 000

<b>ENTREPRISE</b>	<b>NUMERON DE SIREN</b>	<b>ADRESSE</b>	<b>CODE POSTAL</b>	<b>COMMUNE</b>	<b>MONTANT ACCORDÉ €</b>
ATELIER DU BORD DE MER – MR REINE DOMINIQUE	792 715 617	7 Residence le Moulin	76860	Quiberville sur Mer	500
PJ PLOMBERIE – MR JOURDIAN PATRICK	879 268 514	170 Impasse de la Forge	76590	Gonneville-sur-Scie	500
SARL AMENAVAN	851 806 984	46 Rue des Forrières	76810	Greuville	500
LOLI CHIC – MME MALANDIN ELODIE	791 480 650	53 Rue Guy de Maupassant	76890	Tôtes	500
SARL LEMAIRE	832 764 229	23 Bis Rue du Centre	76590	Sainte-Foy	500
SOPHIE VANDECANDELAERE	824 580 021	523 Route du Bray	76890	Saint-Maclou de Folleville	500
SARL LE PRESSEUR DE JULIEN	818 955 627	211 Rue de la Grande Mare	76810	Greuville	500

<b>ENTREPRISE</b>	<b>NUMERON DE SIREN</b>	<b>ADRESSE</b>	<b>CODE POSTAL</b>	<b>COMMUNE</b>	<b>MONTANT ACCORDÉ €</b>
LE BLASON – MME CLAPISSON PIERRETTE	324 212 372	17 Place du Général De Gaulle	76720	Val de Scie	500
DESTOCK MOD	514 856 848	47 Rue Newton Longville	76590	Longueville sur Scie	500
LE PETIT ALCOOLIER – MME MARINELLO LAETITIA	809 435 126	18 Rue Verte	76590	Belmesnil	500



EURL SURONNE	819 381 906	30 Place René Coty	76810	Luneray	500
R&J HABITAT	808 337 208	12 Rue du Croix Saint-Léonard	76730	Bacqueville en Caux	500
1000 Pattes	483 725 073	1 Rue Narcisse Dufour	76720	Val de Scie	500
TITIA LA FÉE	802 125 146	387 Rue Saint Pierre	76730	Auppegard	500
SNC CAFE DE LA PLACE	833 083 678	11 Rue de la Mer	76860	Quiberville sur Mer	500
SARL GALOU	535 059 976	24 Rue Roger Fosse	76720	Val de Scie	500
SARL AUBERGE DE LA MERE DUVAL	519 013 486	113 Place Daniel Boucour	76890	Val de Saane	500
BATINEGO – MR BLAINVILLE SEBASTIEN	812 701 332	41 Route de Valendal	76590	Saint Honoré	500
SARL OUVRY	444 327 605	5 Rue Duquesne	76720	Val de Scie	500
ELODIE MERISSE PHOTOGRAPHE	499 462 273	18 Rue du Calvaire	76730	Bacqueville en Caux	500
CLEMENTINE COIFFURE	499 476 067	79 Place du Général de Gaulle	76730	Bacqueville en Caux	500
ENTREPRISE PHILIPPE VARIN	482 859 758	154 Rue de la Croix Lorgerie	76730	Avremesnil	500
SALON DE COIFFURE DAVID HERICHE	404 434 573	1 Rue de la République	76810	Luneray	500
LE DEVEDEC DAVID	519 731 434	350 rue Saint Pierre	76730	Auppegard	500
BAR DE L'ABBAYE – MR PASCAL MOLLET	451 745 566	40 Rue Guillaume Le Conquérant	76890	Saint-Victor l'Abbaye	500
POM – MME LEMONNIER ALINE	509 271 714	22 Rue de la République	76810	Luneray	500
LRD BATIMENT – MR RIDEL DAMIEN	504 579 020	4 Impasse de la Forge	76590	Gonneville sur Scie	500

ENTREPRISE	NUMERON DE SIREN	ADRESSE	CODE POSTAL	COMMUNE	MONTANT ACCORDÉ €
LE CLOS BRAYON	839 174 695	73 rue de la Brocante	76590	Saint Honoré	250
LA CLE DE SAULE – MR WARLUZELLE VALERY	829 669 597	614 Route d'Epinay	76890	Saint-Maclou de Folleville	250
MME CLERAUX CHRISTELLE	852 937 465	382 Rue de l'ancien Haras	76890	Beauval en Caux	250
L'OREE DES PRES – M HASCOUET JEAN-LUC	801 012 402	156 Chemin des Forrières	76860	Ouville-la-Rivière	250
CHÂTEAU DU BOSMELET – BALLET THEATRE MUSICAL DE FRANCE	793 450 099	3160 Route du Bosmelet	76720	Val de Scie	250
LES GITES DE CAUMONT – MR LAMBERT ANTOINE	852 198 233	3 Route de Caumont	76590	Saint Crespin	250

#### 20200711 - Organisation des séances du Conseil Communautaire

Conformément à l'article L.5211-11 du CGCT, l'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres.

Il est proposé que les réunions, dans l'attente du futur siège communautaire, puissent se réunir dans les salles des fêtes des communes adhérentes, dès lors que le lieu permette un bon déroulement des séances.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de se réunir dans les salles des fêtes de communes adhérentes

*La séance est levée à 19h47*

**Information du Président :**

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'une réunion du Conseil Communautaire est prévue le jeudi 23 juillet 2020 à 18h00 à la salle des fêtes de Val-de-Scie.

**Le Président,  
Olivier BUREAUX**